



ARRÊTÉ

Portant dérogation à la réglementation des travaux de construction de bâtiments pour l'année 2024

Direction de l'aménagement et du développement du Territoire
Service juridique et commande publique
CP/CB /LP
N° : AR2024/C.187

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 16 JUIL. 2024

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L1311-1 et L.1311-2,

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n°AR2017-0139 du 21 juin 2017 portant réglementation des travaux de construction de bâtiments,

CONSIDERANT l'intérêt général que présentent certaines opérations de constructions (logements sociaux, services publics, constructions d'intérêt collectif, développement économique),

CONSIDERANT la demande de dérogation effectuée le 30 avril 2024 par l'UCPA SPORT VACANCES,

CONSIDERANT la demande de dérogation effectuée le 20 juin 2024 par la SCI DU XVI NOVEMBRE,

CONSIDERANT la demande de dérogation effectuée le 3 juillet 2024 par Monsieur SEGUY Cyril,

CONSIDERANT la demande de dérogation effectuée le 11 juillet 2024 par Madame FARDEL Béatrice,

CONSIDERANT la nécessité de faire droit à ces demandes,

ARRÊTE

Article 1er

En dérogation aux dispositions de l'arrêté n°AR2017-0139 en date du 21 juin 2017 susvisé, pour l'année 2024, les travaux de construction de bâtiments sont autorisés au :

- 11 Chemin des Manchets lieu-dit « La Gringue Sud », du lundi 15 juillet au vendredi 9 août 2024 à l'exception des samedis et dimanches et du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024 ;
- Rue des Morilles, le mardi 23 juillet 2024 de 9 heures à 11 heures ;
- 21 Rue des Collines, sur une période de deux jours, entre le lundi 22 et le mercredi 31 juillet 2024 ;
- 60 Promenade de Pech Lèbre, le mercredi 17 juillet 2024 entre 10 heures et 11 heures.

Article 2

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-préfecture de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.



Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié le 16 JUIL 2024

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 16 JUIL. 2024